



Donation bien en indivision

Par **Lévite**, le **21/08/2024** à **00:36**

Bonjour,

Suite au décès de mes parents, nous avons hérité d'un terrain sur lequel se trouve une maison.

Nous sommes une fratrie de 5.

La succession a déjà été faite par le notaire (Attestations immobilière, Actes de notoriétés...)

Cependant, le bien est toujours en indivision.

Aujourd'hui, je souhaite donner ma part du bien à une de mes sœurs.

Puis-je le faire auprès d'un notaire malgré le fait que le bien soit en indivision ?

Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **21/08/2024** à **08:35**

Bienvenue sur LegaVox

Bien sûr, la donation sera réalisée par un notaire, comme pour toute mutation de propriété immobilière, avec information des autres co-indivisaires de votre intention (même si leur accord n'est pas toujours nécessaire pour une donation), votre sœur supportera les frais et droits de donation.